

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ**



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise de Toitures Bruno GEORGES, ayant ses bureaux sis Chaussée de Bastogne, 26 à 6640 SIBRET, agissant pour le compte de BNP Paribas Fortis, procède à des travaux d'entretien de toiture sis rue de la Fraternité n° 11 à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'un élévateur sera présent sur la bande de stationnement durant la période des travaux ; qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant l'immeuble et de sécuriser le passage des piétons et des ouvriers occupés sur le chantier ;

Considérant que les travaux se déroulent en trottoir; que l'avis de la DGO1 n'est pas pertinent au vu de l'emplacement des travaux ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation adéquate telle que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises et de l'éclairage, le cas échéant, que ces travaux sont de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**AUTORISE**

- l'occupation d'un élévateur placé sur la bande de stationnement, devant les immeubles sises, rue de la Fraternité n° 9, 11 et 13 à 6792 HALANZY, **le 24 novembre 2017** ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue de la Fraternité n°9, 11 et 13 à 6792 HALANZY, le **vendredi 24 novembre 2017**.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 24/11/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 03/11/2017

Le Directeur Général, ff  
CARRETTE A.



Le Bourgmestre,  
BIORDI V.

